Montréal, le 30 octobre 2012

No dossier: S0C2C00054

No d'assignation: MCRC00198

Monsieur

Directrice des ressources humaines - Director Service Delivery
Securitas Transport American

Securitas Transport Aviation Security Limited

Drip Beauden

975 Blvd. Roméo-Vachon, suite 284

Dorval (QC) H4Y 1H1

Objet : Promesse de conformité volontaire suite à l'inspection générale du 25 octobre 2012

Madame Léger,

Voici la lettre qui accompagne la Promesse de conformité volontaire (PCV) remise le 30 octobre 2012, suite à l'inspection générale en santé et sécurité de votre lieu de travail situé au 975 Blvd. Roméo-Vachon, Dorval (QC) H4Y 1H1, en compagnie de Madame Romida Ali, représentante des employés, Madame Roxanne Lanctôt, conseillère en santé et sécurité et Monsieur Benoît St-Laurent, gestiorinaire. Lors de cette rencontre, j'ai observé que des dispositions de la partie II du Code canadien du travail étaient enfreintes.

Je vous demande de me faire parvenir, tel qu'indiqué à la dernière page de la PCV, un document m'indiquant la nature des mesures correctives qui furent prises ou me soumettre un plan d'actions avec échéance quant aux mesures que vous prendrez pour remédier à ces infractions.

Aussi, je vous demande d'afficher une copie de ce document et de la PCV à un endroit bien en vue des employés et d'en remettre une copie de ce document et de la PCV au comité local de santé|et de sécurité.

Vous avez jusqu'au 27 novembre 2012 pour m'informer des mesures prises pour parer à ces situations.

N'hésitez pas à me contacter pour de plus amples informations.

Veuillez recevoir, Madame Léger, l'expression de mes salutations cordiales.

Véronique Morin

Agente en santé et sécurité

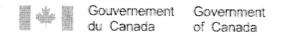
RHDCC, Direction Travail, région du Québec

200 Boul. René-Lévesque Ouest

4^e étage, Tour Ouest

Montréal (QC) H2Z 1X4





PROMESSE DE CONFORMITÉ VOLONTAIRE ASSURANCE OF VOLUNTARY COMPLIANCE

	N° de l'établissement/Site l S0C2C00054	No.
	N° d'assignation/Assignme MCRC00198	nt No.

de l'employeur/ Employer's

de l'employé/ Employee's

de l'administrateur/

Custodian

Conformément au Code canadien du travail/Pursuant to the Canada Labour Code Partie II, santé et sécurité au travail/Part II, Occupational Health and Safety

Nom de l'employeur ou de l'administrateur/ Name of Employer or Custodian Securitas Transport Aviation Security Limited	Lieu de travail ou immeuble/Work Place or Building Sûreté du Transport Aérien Securitas
Adresse postale/Mailing Address Aéroport International Montréal-Trudeau 975 Roméo-Vachon, Suite 284 Dorval (QC) H4Y 1H1	Adresse de l'établissement/Site Address Aéroport International Montréal-Trudeau 975 Roméo-Vachon, Suite 284 Dorval (QC) H4Y 1H1
Nº de téléphone/Telephone No. (514) 636-8963	Date de l'intervention/Date of intervention 25 octobre 2012

No. / No: 1

125.(1)(c) - Partie II du Code canadien du travail

15.8(2)(b) - Règlement canadien sur la santé et la sécurité au travail.

Item / Article : L'employeur ne s'est pas assuré d'acheminer les rapports d'enquêtes situations et de comportant des risques, dans les 14 jours, suivant la connaissance d'une blessure invalidante (référence: annexe 1 du règlement 15 RCSST).

Compliance Date / Date de conformité: Le 13 novembre 2012

No. / No: 2

135.2(1)(e) - Partie II du Code canadien du travail

9(1) - Règlement canadien sur la santé et la sécurité au travail.

Item / Article : Les procès-verbaux suivant les réunions du comité local de santé et de sécurité ne sont pas signés par les 2 co-présidents.

Compliance Date / Date de conformité : Le 13 novembre 2012

No. / No: 3

125.(1)(h) - Partie II du Code canadien du travail

16.5(3)(b) - Règlement canadien sur la santé et la sécurité au travail.

Item / Article : Les trousses de secours, entre autre, au bureau 475, aux points de fouille domestique et international (salle des superviseurs) ne sont pas clairement identifiées par une affiche bien en vue.

Compliance Date / Date de conformité : Le 13 novembre 2012

No. / No: 4

125.(1)(h) - Partie II du Code canadien du travail 16.7(2) - Règlement canadien sur la santé et la sécurité au travail.

Item / Article: Les trousse de secours, entre autre, au bureau 475, aux points de fouille domestiques et international (salle des superviseurs), ne contiennent pas le matériel prescrit (entre autre: gants, masque de respiration artificielle, registre de premiers soins, etc.).

Compliance Date / Date de conformité : Le 13 novembre 2012

No. / No: 5

125.(1)(d) - Partie II du Code canadien du travail

16.6(1)(c) - Règlement canadien sur la santé et la sécurité au travail.

Item / Article : À chaque poste de secours (entre autre au bureau 284, au bureau 475, dans une salle adjacente à la salle de repos, soit au point de fouille A (Domestique)), la liste des noms des secouristes et la façon de les rejoindre n'est pas n'est pas affichée ou mis à la disposition des employé, dans un endroit bien en vue.

Compliance Date / Date de conformité : Le 13 novembre 2012

No. / No: 6

125.(1)(d) - Partie II du Code canadien du travail

16.6(1)(b) - Règlement canadien sur la santé et la sécurité au travail.

Item / Article : Dans le lieu de travail, il n'y a pas d'affiché les renseignements sur l'emplacement des postes de secours.

Compliance Date / Date de conformité : Le 13 novembre 2012

No. / No: 7

125.(1)(i) - Partie II du Code canadien du travail

9.38(c) - Règlement canadien sur la santé et la sécurité au travail.

Item / Article : Au bureau 475, dans la salle d'entreposage, on y retrouve un petit réfrigérateur dans un état d'insalubrité, de plus, dans la salle commune appartenant à ADM et utilisée par les employés de Sécuritas, un micro-onde est dans un état d'insalubrité.

Compliance Date / Date de conformité : Le 13 novembre 2012
No. / No : 8
124 Partie II du Code canadien du travail
Item / Article : On retrouve une chaise dans la salle d'entreposage dont l'accoudoir est brisé.
Compliance Date / Date de conformité : Le 13 novembre 2012
No. / No: 9
125.(1)(o) - Partie II du Code canadien du travail 17.3(1) - Règlement canadien sur la santé et la sécurité au travail.
Item / Article : Au point de fouille A (domestique), il y a deux extincteurs et au point de fouille international (près des lignes 11 à 15), il y a un extincteur non-identifiés par une affiche bien en vue.
Compliance Date / Date de conformité : Le 13 novembre 2012
No. / No: 10
124 Partie II du Code canadien du travail
Item / Article: Au point de fouille A (domestique), à la fin de la ligne 7 et au point de fouille international, dans la salle des superviseurs, on retrouve un bureau, dont la filière est brisée et rend son utilisation difficile et au point de fouille A (domestique) à la fin de la ligne 7, il y a une armoire qui ne peut plus se refermer.
Compliance Date / Date de conformité : Le 13 novembre 2012
No. / No : 11
124 Partie II du Code canadien du travail
Item / Article: Au point de fouille A (Domestique), dans une salle à côté de la ligne 7 et adjacente à la salle de repos, on retrouve un ventilateur dont le couvercle évitant l'exposition aux hélices qui est brisé.
Compliance Date / Date de conformité : Le 13 novembre 2012
No. / No : 12
125.(1)(i) - Partie II du Code canadien du travail

9.2(1) - Règlement canadien sur la santé et la sécurité au travail.

Item / Article: Les salles de repos au point de fouille A (Domestique) et international sont dans un état d'insalubrité (planchers, micro-ondes et le "toaster-oven" sont souillés, réfrigérateur qui n'est pas à une température de 4 degrés lorsque rempli, il y a des cernes en dessous de l'évier).

Compliance Date / Date de conformité : Le 13 novembre 2012

No. / No: 13

125.(1)(i) - Partie II du Code canadien du travail

9.6(1)(a) - Règlement canadien sur la santé et la sécurité au travail.

Item / Article : Dans la salle de repos du point de fouille A (Domestique), la poubelle n'est pas munie d'un couvercle hermétique.

Compliance Date / Date de conformité : Le 13 novembre 2012

No. / No: 14

125.(1)(o) - Partie II du Code canadien du travail

17.3(1) - Règlement canadien sur la santé et la sécurité au travail.

Item / Article : Les gicleurs dans la salle de repos du point de fouille A sont renfoncés dans le plafond, ce qui entrave le bon fonctionnement de ceux-ci.

Compliance Date / Date de conformité : Le 13 novembre 2012

No. / No: 15

125.(1)(g) - Partie II du Code canadien du travail

10.3 - Règlement canadien sur la santé et la sécurité au travail.

Item / Article: À la salle de repos du point de fouille A (Domestique), en dessous de l'évier, on y retrouve des substances dangereuses dont les fiches signalétiques ne sont pas disponibles (savon à main, pine-sol).

Compliance Date / Date de conformité : Le 13 novembre 2012

No. / No: 16

125.(1)(v) - Partie II du Code canadien du travail

10.4(1) - Règlement canadien sur la santé et la sécurité au travail.

Item / Article : À la salle de repos du point de fouille A (Domestique), on retrouve de la moisissure sur un contenant de Pine-sol en dessous de l'évier.

Compliance Date / Date de conformité : Le 13 novembre 2012

No. / No: 17

125.(1)(p) - Partie II du Code canadien du travail 14.50(3)(f) - Règlement canadien sur la santé et la sécurité au travail.

Item / Article : À la salle de repos du point de fouille A (Domestique), un micro-onde est soutenue par un meuble qui n'est pas stable.

Compliance Date / Date de conformité : Le 13 novembre 2012

No. / No: 18

125.(1)(a) - Partie II du Code canadien du travail2.21 - Règlement canadien sur la santé et la sécurité au travail.

Item / Article: 1- Dans la salle de repos, au point de fouille A (domestique), il y a au plafond, une prise d'air qui est bouchée par de saleté, et 2- Au point de fouille A, dans la salle des superviseurs, la sortie d'air est bouchée par du papier et une tuile est manquant au plafond et 3- au-dessus de la salle de réconciliation internationale, la bouche d'aération est bloquée par des bacs de plastiques, ce qui entrave le bon fonctionnement du système CVCA.

Compliance Date / Date de conformité : Le 13 novembre 2012

No. / No: 19

125.(1)(v) - Partie II du Code canadien du travail 10.4(1) - Règlement canadien sur la santé et la sécurité au travail.

Item / Article : Au point de fouille international, on retrouve des bagages, une douche oculaire vide et d'autres objets non utilisées qui sont recouverts de poussière.

Compliance Date / Date de conformité : Le 13 novembre 2012

No. / No: 20

125.(1)(p) - Partie II du Code canadien du travail 14.50(3)(f) - Règlement canadien sur la santé et la sécurité au travail.

Item / Article: Au point de fouille international, dans la salle des superviseurs et au point de fouille international, à la ligne 1, 4 et 6, des fils électriques présentent un risque d'enfargement.

Compliance Date / Date de conformité : Le 13 novembre 2012

No. / No: 21

125.(1)(p) - Partie II du Code canadien du travail 14.50(3)(f) - Règlement canadien sur la santé et la sécurité au travail.

Item / Article : Au point de fouille international, dans la salle des superviseurs, on retrouve une filière noire dont plus d'un tiroir peut s'ouvrir en même temps, ce qui crée un risque de chute de ladite filière s'il y a débalancement lors d'ouverture de plus d'un tiroir.

Compliance Date / Date de conformité : Le 13 novembre 2012

No. / No: 22

125.(1)(p) - Partie II du Code canadien du travail

14.50(3)(f) - Règlement canadien sur la santé et la sécurité au travail.

Item / Article : Au point de fouille international on y retrouve une armoire noire où des objets sont entreposés qui est déformée, de plus un micro-onde repose sur une base de métal instable, à l'extérieur de la salle de repos.

Compliance Date / Date de conformité: Le 13 novembre 2012

No. / No: 23

134.1(1) - Partie II du Code canadien du travail

Item / Article : L'employeur n'a pas mis en place de comité d'orientation.

Compliance Date / Date de conformité: Le 13 novembre 2012

I, the undersigned hereby declare that I have read this document, and agree to take such action and to provide the inspector / health and safety officer of the Labour Program named below, within fourteen (14) calendar days of the latest compliance date specified above, for each Item:

- 1. written confirmation that the remedial action has been taken and the Item is now in compliance; or
- 2. a written action plan with time frames for compliance for any outstanding Items.

Je, soussigné, déclare avoir lu le présent document, et suis d'accord à prendre les mesures nécessaires et à informer par écrit l'inspecteur/agent de santé et de sécurité du Programme du travail nommé ci-dessous, dans un délai de 14 jours civils à compter de la dernière date de conformité indiquée ci-dessus, pour chacun des articles :

- 1. une confirmation par écrit selon laquelle la mesure corrective a bel et bien été adoptée et que l'article en question est maintenant conforme ; ou
- 2. un plan d'action par écrit comptant des échéanciers pour la conformité des articles toujours en suspens.

ifety

Nom/Name (lettres moulées s.v.p./Please print)

DENIS DEMOIN

Agent(e) de santé et de sécurité/Health and Safety Officer

Véronique Morin

Nº de téléphone/Telephone No. (514) 982-2553

Adresse/Address 200, boul. René-Lévesque Ouest Tour ouest, 4e étage Montréal (Qc) H2Z 1X4 Signature

Date 30-10-2012

Pour l'administrateur ci-haut/For the above custodian-

Pour l'employeur ci-haut/For the above employer

Employé de l'employeur ci-haut/Employee of the above employer